

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/34/L.111
4 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 55 b) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Inde : projet de résolution*

Propositions relatives à la nouvelle stratégie internationale
du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3262 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant sa résolution 33/136 du 19 décembre 1978, relative à l'accélération du transfert de ressources réelles aux pays en développement,

Rappelant également la résolution 129 (V), du 3 juin 1979, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Constatant avec préoccupation l'accroissement sans précédent de l'écart qui sépare les pays en développement des pays développés, conséquence de la dégradation continuelle de la situation économique des pays en développement, aggravée par les effets de la crise que traverse le système actuel de relations économiques internationales,

Prenant note du Programme d'Arusha relatif à l'autosuffisance collective et au cadre de négociations, adopté à la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des 77 tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 6 au 16 février 1979,

Convaincue que le développement des pays en développement exige, entre autres choses, le transfert massif de ressources financières, en tant que contribution indispensable à leur développement économique et social,

* Ce projet de résolution est présenté par la délégation indienne au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

Convaincue également qu'une augmentation substantielle des courants de ressources financières et autres en vue du développement, venant appuyer les priorités et plans nationaux des pays en développement, apportera une aide importante à la restructuration effective de l'économie mondiale et aura des conséquences bénéfiques pour tous les pays,

Prenant note également de la section économique de la Déclaration adoptée à la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés tenue à La Havane (Cuba) du 3 au 9 septembre 1979 ^{1/},

Rappelant également sa résolution 33/193 du 29 janvier 1979, relative aux préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Accueillant favorablement les propositions formulées par des chefs d'Etat ou de gouvernement lors du débat général de l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, tendant à améliorer de façon rapide et substantielle les conditions économiques auxquelles les pays en développement font face,

1. Réaffirme sa résolution 33/193, par laquelle elle a décidé notamment que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait tendre, parmi ses objectifs prioritaires, à accroître substantiellement les transferts de ressources réelles aux pays en développement selon des modalités qui les rendent prévisibles, continus et de plus en plus sûrs;
2. Renvoie, dans ce contexte, au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement l'examen de tous les aspects de la proposition qui a été présentée à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session concernant le transfert aux pays en développement d'un montant additionnel de 300 milliards de dollars sous forme de ressources financières, de ressources matérielles et d'assistance technique pendant la décennie allant de 1980 à 1990, à titre de contribution au développement, dont au moins 25 milliards devraient faire l'objet d'engagements tous les ans pendant les premières années de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;
3. Convient que le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement devrait étudier la possibilité et les moyens de donner suite auxdites propositions dans le cadre de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

^{1/} Voir A/34/542, section IV.